GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE - 1

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE - 1
Code ISIN	990000084289
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA, classé monétaire standard.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA TRESORERIE - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un FCP de droit français de type UCITS, classé monétaire standard.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion, de pays membres de l'OCDE.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 0,5.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 3 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		Supérieure à 3 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 928,51 €
	Rendement annuel moyen	-0,72 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 928,51 €
	Rendement annuel moyen	-0,72 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 936,57 €
	Rendement annuel moyen	-0,63 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 957,58 €
	Rendement annuel moyen	-0,42 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 3 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2019 et 2020.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2022 et 2022.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2017 et 2017.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	Supérieure à 3 mois
Coûts totaux	63,45 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	0,64 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après une période supérieure à 3 mois	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	50 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,54 % de la valeur de votre investissement par an.	13,55 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 3 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000084289/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000084289/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE - 2

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE - 2
Code ISIN	990000114329
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA, classé monétaire standard.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA TRESORERIE - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un FCP de droit français de type UCITS, classé monétaire standard.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion, de pays membres de l'OCDE.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 0,5.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 3 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		Supérieure à 3 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 927,88 €
	Rendement annuel moyen	-0,72 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 927,88 €
	Rendement annuel moyen	-0,72 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 929,06 €
	Rendement annuel moyen	-0,71 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 949,88 €
	Rendement annuel moyen	-0,50 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 3 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2019 et 2020.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2022 et 2022.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2017 et 2017.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	Supérieure à 3 mois
Coûts totaux	70,88 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	0,71 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après une période supérieure à 3 mois	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	50 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,84 % de la valeur de votre investissement par an.	21,05 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 3 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000114329/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000114329/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE - 3

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE - 3
Code ISIN	990000132179
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA, classé monétaire standard.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA TRESORERIE - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un FCP de droit français de type UCITS, classé monétaire standard.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'instruments obligataires et monétaires analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion, de pays membres de l'OCDE.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 0,5.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 3 mois.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		Supérieure à 3 mois
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 578,03 €
	Rendement annuel moyen	-4,22 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 578,03 €
	Rendement annuel moyen	-4,22 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 580,31 €
	Rendement annuel moyen	-4,20 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 601,17 €
	Rendement annuel moyen	-3,99 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 3 mois en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2019 et 2020.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2022 et 2022.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2017 et 2017.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	Supérieure à 3 mois
Coûts totaux	418,95 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	4,20 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après une période supérieure à 3 mois	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,79 % de la valeur de votre investissement par an.	19,8 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 3 mois

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000132179/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000132179/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE - 1

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE - 1
Code ISIN	990000084309
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active de type profilé, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composite, 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un compartiment de droit français de type UCITS, classé diversifiés.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 8.
Le produit est exposé au minimum à 75% de son actif net aux produits de taux et au maximum à 25% de son actif net aux actions.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 3 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 3 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	6 716,79 €	7 482,4 €
	Rendement annuel moyen	-32,83 %	-9,22 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 093,46 €	7 975,45 €
	Rendement annuel moyen	-19,07 %	-7,26 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 799 €	10 343,73 €
	Rendement annuel moyen	-2,01 %	1,13 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 908,6 €	11 536,07 €
	Rendement annuel moyen	9,09 %	4,88 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 3 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2019 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2016.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 3 ans
Coûts totaux	535,94 €	281,46 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	5,42 %	2,83 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	1,42 % de la valeur de votre investissement par an.	141,6 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 3 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000084309/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000084309/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE - 2

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE - 2
Code ISIN	990000114339
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA, classé obligations et autres titres de créance libellés en euro.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active de type profilé, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composite, 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un compartiment de droit français de type UCITS, classé diversifiés.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 8.
Le produit est exposé au minimum à 75% de son actif net aux produits de taux et au maximum à 25% de son actif net aux actions.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 3 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 3 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	6 720,32 €	7 484,63 €
	Rendement annuel moyen	-32,80 %	-9,21 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 166,29 €	8 053,23 €
	Rendement annuel moyen	-18,34 %	-6,96 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 887,3 €	10 624,55 €
	Rendement annuel moyen	-1,13 %	2,04 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 006,91 €	11 848,06 €
	Rendement annuel moyen	10,07 %	5,82 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 3 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2016.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2017 et 2020.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 3 ans
Coûts totaux	454,34 €	193,58 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	4,57 %	1,98 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	400 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,57 % de la valeur de votre investissement par an.	56,6 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 3 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000114339/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000114339/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE EQUILIBRE - 1

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE EQUILIBRE - 1
Code ISIN	990000125959
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active de type profilé, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composite, 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un compartiment de droit français de type UCITS.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 2 et 8.
Le produit est exposé entre 20% et 80% de son actif net aux actions et entre 20% et 80% de son actif net aux produits de taux .
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 869,9 €	4 151,59 €
	Rendement annuel moyen	-61,30 %	-16,12 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 610,13 €	8 456,74 €
	Rendement annuel moyen	-13,90 %	-3,30 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 412,87 €	12 643,93 €
	Rendement annuel moyen	4,13 %	4,80 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 989,41 €	13 956,78 €
	Rendement annuel moyen	19,89 %	6,89 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 5 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2012 et 2017.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 5 ans
Coûts totaux	304,03 €	262,05 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	3,06 %	2,17 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,25 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	125 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	1,76 % de la valeur de votre investissement par an.	175,6 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,06 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	5,7 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 5 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000125959/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000125959/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE EQUILIBRE - 2

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE EQUILIBRE - 2
Code ISIN	990000089239
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active de type profilé, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composite, 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un compartiment de droit français de type UCITS.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 2 et 8.
Le produit est exposé entre 20% et 80% de son actif net aux actions et entre 20% et 80% de son actif net aux produits de taux .
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 873,28 €	4 153,85 €
	Rendement annuel moyen	-61,27 %	-16,11 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 737,58 €	8 592,44 €
	Rendement annuel moyen	-12,62 %	-2,99 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 569,13 €	13 616,13 €
	Rendement annuel moyen	5,69 %	6,37 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 169,79 €	15 028,95 €
	Rendement annuel moyen	21,70 %	8,49 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 5 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2012 et 2017.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 5 ans
Coûts totaux	160,85 €	74,62 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	1,61 %	0,66 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,25 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	125 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,31 % de la valeur de votre investissement par an.	30,6 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,06 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	5,7 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 5 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000089239/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000089239/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE - 1

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE - 1
Code ISIN	990000084349
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA, classé actions internationales.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active de type profilé, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composite, 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un compartiment de droit français de type UCITS, classé actions internationales.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 60% de son actif net aux actions et au maximum à 40% de son actif net aux produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	1 821,92 €	1 976,6 €
	Rendement annuel moyen	-81,78 %	-27,69 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 516,59 €	8 450,56 €
	Rendement annuel moyen	-14,83 %	-3,31 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 428 €	13 217,3 €
	Rendement annuel moyen	4,28 %	5,74 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	13 316,99 €	15 967,59 €
	Rendement annuel moyen	33,17 %	9,81 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 5 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 5 ans
Coûts totaux	565,39 €	438,91 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	5,74 %	3,55 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	300 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	2,63 % de la valeur de votre investissement par an.	263 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,11 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	10,6 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 5 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000084349/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000084349/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE - 2

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE - 2
Code ISIN	990000114349
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

Le produit est un FCPE de droit français de type FIA, classé actions internationales.
Ce produit est nourricier de GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME - F2. Il sera en permanence investi dans son maître et en liquidité à titre accessoire. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.
Rappel de l'objectif de gestion du fonds maitre :
L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active de type profilé, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composite, 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Rappel de la politique d'investissement du fonds maitre :
Le produit est un compartiment de droit français de type UCITS, classé actions internationales.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de toutes zones géographiques.
La fourchette de sensibilité du produit se situe entre 0 et 3.
Le produit est exposé au minimum à 60% de son actif net aux actions et au maximum à 40% de son actif net aux produits de taux.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
L'utilisation des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition est autorisée jusqu'à 100% de l'actif net.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	1 824,61 €	1 977,78 €
	Rendement annuel moyen	-81,75 %	-27,68 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 740,66 €	8 690,1 €
	Rendement annuel moyen	-12,59 %	-2,77 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 701,83 €	15 018,72 €
	Rendement annuel moyen	7,02 %	8,47 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	13 661,16 €	18 143,73 €
	Rendement annuel moyen	36,61 %	12,65 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 5 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 5 ans
Coûts totaux	322,89 €	95,23 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	3,24 %	0,92 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	300 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,13 % de la valeur de votre investissement par an.	13 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,11 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	10,6 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 5 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000114349/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000114349/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE SOLIDAIRE - 1

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE SOLIDAIRE - 1
Code ISIN	990000125979
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composé à 60% du MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis) j-1 et à 40% de l'Ester capitalisé.
Le produit est un FCPE de droit français de type FIA.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de pays membres de la Zone Euro.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
Le produit n'a pas vocation à utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 565,79 €	3 797,41 €
	Rendement annuel moyen	-64,34 %	-17,61 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 742,09 €	8 491,74 €
	Rendement annuel moyen	-12,58 %	-3,22 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 447,15 €	12 507,14 €
	Rendement annuel moyen	4,47 %	4,58 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 440,31 €	14 683,5 €
	Rendement annuel moyen	24,40 %	7,99 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 5 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit / d'un indice de référence approprié au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 5 ans
Coûts totaux	125 €	25 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	1,25 %	0,26 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,25 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	125 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	1,57 % de la valeur de votre investissement par an.	157,3 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 5 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000125979/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000125979/publication.

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE SOLIDAIRE - 2

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Libellé du produit	GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PERSPECTIVE SOLIDAIRE - 2
Code ISIN	990000102349
Devise	EUR (€)

Autorité compétente	AMF (Autorité des Marchés Financiers)
Date de production du document	30 déc. 2022

Concepteur du KID PRIIPS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
Adresse du concepteur	25 Rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris
Site internet	https://www.groupama-am.com/fr/
Contact	Appeler le 01 44 56 76 76 pour de plus amples informations

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT

OBJECTIF

L'objectif de gestion du produit est, par le biais d'une gestion active, de chercher à obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence composé à 60% du MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis) j-1 et à 40% de l'Ester capitalisé.
Le produit est un FCPE de droit français de type FIA.
Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.
Le portefeuille du produit est composé principalement d'actions et d'instruments de taux, de pays membres de la Zone Euro.
Il peut détenir des parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger jusqu'à 100% de son actif net.
Le produit n'a pas vocation à utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés.
Politique de revenus : Capitalisation

SOUSCRIPTEURS : Particulier

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER

Indicateur de risque :

1	2	**3**	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit sur une période supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Pour un investissement de 10 000 € :

		1 an	Supérieure à 5 ans
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 565,15 €	3 797,5 €
	Rendement annuel moyen	-64,35 %	-17,61 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 677,65 €	8 424,01 €
	Rendement annuel moyen	-13,22 %	-3,37 %
Scénario modéré	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 369,8 €	12 054,42 €
	Rendement annuel moyen	3,70 %	3,81 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 349 €	14 152,63 €
	Rendement annuel moyen	23,49 %	7,19 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur une période supérieure à 5 ans en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est incertaine et ne peut être prédite avec précision. Le scenario de tensions montre ce que vous pourriez récupérer en cas de conditions de marché extrêmes.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même, et incluent également les frais maximums que votre distributeur pourrait vous réclamer. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Les scénarios défavorable, modéré et favorable présentés sont des illustrations utilisant les pires, moyennes et meilleures performances du produit au cours des 10 dernières années.

Le scénario défavorable est produit pour un investissement entre 2021 et 2022.

Le scénario favorable est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.

Le scénario modéré est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.

QUE SE PASSE T'IL SI GROUPAMA AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs étant conservés sur des comptes ségrégés chez le dépositaire, ces actifs ne seront pas affectés en cas de difficulté de la Société de Gestion. Toutefois en cas de défaut du dépositaire, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans l'OPC.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Ces tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et potentiellement de différentes périodes d'investissement possibles.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payiez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au fonds. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Ce tableau montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Pour un investissement de 10 000 € :

	1 an	Supérieure à 5 ans
Coûts totaux	197,09 €	114,09 €
Réduction annuelle du rendement (RIY)	1,98 %	1,02 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

			Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,25 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du pourcentage maximal que l'investisseur pourrait payer.	125 €	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
	Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	0,77 % de la valeur de votre investissement par an.	77,3 €	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année précédente.	0 €	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la volumétrie des transactions effectuées dans le produit.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €	L'estimation affichée est basée sur la moyenne des commissions perçues au cours des 5 dernières années.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est définie en fonction de la (les) classe(s) d'actifs sur le(s)quelle(s) il est investi, de la nature du risque inhérent à l'investissement et de la maturité des titres détenus s'il y a lieu. Cette période de détention doit être cohérente avec votre horizon de placement. Vous pouvez néanmoins retirer votre argent de façon anticipée sans pénalités.

Période de détention recommandée	Supérieure à 5 ans

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit de Groupama Asset Management, vous pouvez adresser celle-ci :
- Par mail : reclamationassetmanagement@groupama-am.fr
- Par courrier : Groupama asset management, Direction du développement - Réclamation Client, 25 rue de la ville l'Evêque, 75008.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier document d'informations clés et le rapport annuel à jour sont disponibles sur le site internet https://produits.groupama-am.com/fre/990000102349/publication. Les autres risques et informations peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Service Clients à l'adresse mail serviceclient@groupama-am.fr.
Les performances passées mises à jour lors de chaque clôture comptable ainsi que les scenarii de performance mensuels sont disponibles sur le site https://produits.groupama-am.com/fre/990000102349/publication.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE A COMPARTIMENTS MULTIPLES

■ ■ □ ■ ■

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE ■ □ ■ ■

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement

En application des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

- De la société de gestion GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.878.910 euros, siège social 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 522 152 PARIS, représentée par Madame Mirela AGACHE-DURAND, Directrice générale,

Ci-après dénommée « LA SOCIETE DE GESTION »

Un fonds commun de placement d'entreprises « multi-entreprises » à compartiment multiples, ci-après dénommé "LE FONDS", pour l'application :

- des accords de participation,
- des plans d'épargne d'entreprises, des plans d'épargne interentreprises, des plans d'épargne de groupe
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de groupe
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire interentreprises
- des plans d'épargne pour la retraite collectif
- des plans d'épargne pour la retraite collectif interentreprises

Au bénéfice des salariés des entreprises concernées et éventuellement les dirigeants des sociétés concernées, adhérentes au Fonds.

Ci-après dénommée « L'ENTREPRISE »

Dans le cadre des dispositions de la partie III du livre III du code du travail.

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés *(et éventuellement retraités et pré-retraités)* et dirigeants (*pour les entreprises de 1 à 100 salariés*) des entreprises adhérentes ou des entreprises qui leurs sont liées au sens de l'article L3344-1 du code du travail.

TITRE I

IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le fonds a pour dénomination : « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE** », il est composé de 5 compartiments énumérés ci-dessous :

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003

Article 2 - Objet

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 "Orientation de la gestion" ci-après. A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- Attribuées aux salariés des entreprises au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- Versées dans le cadre du plan d'épargne entreprise (PEE, PEG, PEI), des plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO et PERCO-I) et de plans d'épargne retraite, y compris l'intéressement, établis par les sociétés adhérentes
- Provenant du transfert de parts à partir d'autres FCPE
- Gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient
- Gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L 3323-2, L3323-3 et D. 3324-34 du Code du Travail

Article 3 - Orientation de la gestion

Le fonds **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE** est composé de 5 compartiments :

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment
Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE est classé dans la catégorie « Monétaire standard ».

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE est un compartiment monétaire standard à valeur liquidative variable (VNAV).
Il est nourricier du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE (part F2) également classé dans la catégorie « Monétaire standard » et fonds monétaire standard à valeur liquidative variable (VNAV).

Date d'agrément MMF : 23 avril 2019

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est celui de l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE, soit l'indice ESTER capitalisé.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

Classification SFDR
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
Le compartiment est un compartiment nourricier du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le Fonds verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment est investi jusqu'à 92,5% de son actif et en permanence en parts F2 du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE et à titre accessoire, en liquidités.
La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier correspond à celle de son OPCVM maître, GROUPAMA TRÉSORERIE, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Classification SFDR de l'OPCVM maître :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC de l'OPCVM maître : *jusqu'à 10% de l'actif net.*

Objectif de gestion de l'OPCVM maître :

L'objectif de gestion est de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Description des stratégies utilisées

- *Stratégies particulières de l'OPCVM :*

Les principales sources d'éventuelles performances sont :

- *La sensibilité crédit qui est déterminée, entres autres, en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, de la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales.*
- *La sensibilité taux issue, entres autres, de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.*
- *L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.*

- *Stratégie de constitution du portefeuille d'actifs :*

La stratégie mise en œuvre vise à réaliser un rendement net de frais de gestion supérieur à celui de l'indice ESTER capitalisé sur la durée de placement recommandée.

Elle est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement extra-financiers.

La construction de la stratégie de l'OPCVM s'appuie sur l'analyse de l'environnement monétaire en mêlant approches Top Down et Bottom Up.

L'approche Top Down se consacre à l'analyse des grandes tendances macro-économiques et politiques et de leur résonance dans les décisions de politique monétaire des banques centrales mais aussi l'évolution du cadre règlementaire de l'univers d'investissement de l'OPCVM.

L'approche Bottom Up permet quant à elle, d'identifier les opportunités ou risques propres à certains secteurs ou émetteurs.

Les investissements de l'OPCVM se limitent aux dettes de maturité maximale de 2 ans émises par des émetteurs jugés de haute qualité de crédit par notre Comité Monétaire. Ce comité est dirigé par la Direction des Risques Financiers et Performances qui autorise ou interdit les émetteurs en totale indépendance de la Gestion sur la base notamment des recommandations de notre Recherche.

L'univers d'investissement retenu est celui de la dette obligataire émise par des émetteurs privés, publics et quasi publics des pays de l'OCDE. Les types d'émetteurs autorisés sont les suivants :

- *Emissions d'Etats souverains.*
- *Emissions supranationales.*
- *Emissions d'agences bénéficiant d'une garantie gouvernementale ou parapubliques.*
- *Emissions privées.*

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Prise en compte de critères ESG :

S'agissant d'un OPCVM « ISR », l'analyse extra-financière appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche « Best-in-universe »).

L'analyse des critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- *Environnement : biodiversité, gestion des déchets… ;*
- *Social : formation des salariés, relations fournisseurs … ;*
- *Gouvernance : indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ….*

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

1. *Valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :*
   Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre

en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation.

Pour les titres émis par ces valeurs :

- *Sont exclus de l'OPCVM les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an.*
- *Sont autorisés les investissements dans les titres dont la maturité est inférieure à un an, émis par les sociétés jugées de haute qualité de crédit par notre Comité Monétaire.*

2. *Exclusion des émetteurs appartenant au secteur du charbon selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.*

3. *Au minimum 90% de l'actif net de l'OPCVM est analysé d'un point de vue extra-financier,*

4. *Note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement (après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier)*

5. *Niveau moyen sur 12 mois glissants d'intensité carbone du portefeuille inférieur à celui de l'univers de référence.*
   Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année d'au moins 90% de l'actif net de l'OPCVM.

6. *Sélection d'entreprises ayant mis en place une politique en matière des Droits de l'Homme de sorte que la part de ces émetteurs au sein du portefeuille soit supérieure à celle de l'univers de référence.*
   Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année d'au moins 70% de l'actif net de l'OPCVM.

- *Limites méthodologiques :*

  L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

<u>Prise en compte de la Taxonomie Européenne :</u>

*Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :*

- *l'atténuation du changement climatique,*
- *l'adaptation au changement climatique,*
- *l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,*
- *la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),*
- *la prévention et la réduction de la pollution, et*
- *la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme

alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.
Pour cet OPCVM, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%.
Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- *Style de gestion adopté :*

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

<u>Informations relatives à la procédure d'évaluation de la qualité de crédit</u>

- *Description du périmètre de la procédure*

Groupama AM s'est doté d'un dispositif d'évaluation de la qualité de crédit, encadré par une procédure. Ces dispositions garantissent que les fonds monétaires investissent sur des instruments de marché monétaire, titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) bénéficiant d'une évaluation positive de leur qualité de crédit.

Cette procédure s'applique aux instruments du marché monétaire émis par des organisations privées mais également par des entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.

- *Description de la méthodologie et des acteurs*

L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée en toute autonomie par le Comité Monétaire. Ce comité, mis en place au sein de la société de gestion, est constitué de représentants de la Gestion Monétaire, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers. La présidence de ce comité est assurée par un membre de la Direction des Risques qui à la vue des différentes contributions produites se prononce sur la qualité de crédit.

L'évaluation de la qualité de crédit est effectuée sur la base d'une méthodologie propriétaire documentée, validée par la direction de la Société de Gestion, appliquée en permanence et revue annuellement a minima. Cette méthodologie est documentée dans une procédure détaillée dont le respect de l'application figure au Plan de Contrôle du Contrôle Permanent.

Le Comité Monétaire est chargé de suivre les émetteurs tant que la valeur est investie ou que la Gestion en manifeste son besoin. Une revue de la qualité de crédit des émetteurs est réalisée annuellement à minima. Par ailleurs, Groupama Asset Management effectuera en continu une surveillance des notations des agences qui en cas de dégradation d'un émetteur en dessous de deux notes de crédit à court terme génèrera une réévaluation interne de la qualité de crédit, pouvant potentiellement conserver la notation positive initiale.

L'évaluation de la qualité de crédit, systématique et homogène, s'appuie sur les contributions de la Gestion, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers et Performances. Elle s'articule selon les étapes suivantes :

<u>Première étape</u> : Lorsque la gestion souhaite investir dans un nouvel émetteur, elle produit une demande d'évaluation à destination du Comité Monétaire. Cette demande détaille l'instrument concerné et peut inclure entre autres une première analyse de l'avis des agences de notation.

<u>Deuxième étape</u> : La Recherche Interne produit une analyse fondamentale de l'émetteur et/ou le garant. Cette analyse est structurée par des critères spécifiques évoluant en fonction du type d'émetteur, pour exemple :

Banques	***Entreprises non financières***
Positionnement Concurrentiel	
Rentabilité	
Croissance	
Solidité Financière	
Liquidité	
Event Risk	
Gouvernance	
RH	
Sociétal	
Environnement	
Qualité d'actif	*Fonds propres / Bilan*
CET 1	*Goodwill*
Ratio de levier	*Structure Dette*
Refi Long Terme	*Hors bilan*
Refi Court Terme	*Fonds de pension*

D'autres critères peuvent également être retenus comme des éléments macro-économiques, des notations d'agences, des opérations transformantes (acquisition, fusion, cession)

A l'appui de ces éléments, la Recherche Interne rédige une étude, et établit une recommandation assortie d'une perspective court terme et également, dans la plupart des cas d'une perspective long terme.

Troisième étape : La Direction Risques Financiers et Performances, indépendante des gestions, fournit une analyse quantitative basée sur les probabilités de défaut d'un univers comparable.

Dernière étape : Sur la base de l'ensemble des éléments produits par les différents contributeurs, une fiche synthétique est constituée par un collaborateur de la Direction des Risques Financiers & Performances membre du Comité Monétaire, qui statue en toute indépendance sur le niveau de qualité de crédit.

Lorsque la qualité de crédit est suffisante, l'émetteur devient éligible pour les portefeuilles monétaires et le paramétrage de l'outil de Gestion est effectué pour permettre l'investissement.

- *Description du cadre de la revue*

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit sera revue annuellement. Cette revue consistera principalement en la vérification de la pertinence des critères d'évaluation retenus et de la méthodologie définie précédemment.

Quelles que soient les évolutions retenues, cette revue fera l'objet d'une mise à jour de la procédure et d'une validation de la Direction Générale.

Néanmoins cette procédure pourra être revue à tout moment en fonction d'évènements particuliers, comme des conditions macro-économiques, des changements de sources d'information... Cette revue viserait à redéfinir les critères d'évaluation ou autres éléments et engendrerait une mise à jour de la procédure et sa validation par la Direction Générale. Il sera étudié la pertinence d'appliquer cette nouvelle méthodologie à certaines notations pré-existantes en fonction des encours concernés.

Actifs, hors dérivés intégrés

- *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

  L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires d'émetteurs de pays membre de l'OCDE, analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères suivants :

Durée de Vie Moyenne Pondérée Maximum[1]	*12 mois*
Maturité Moyenne Pondérée Maximum[2]	*6 mois*
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	*2 ans*
*Notation des instruments**	*Les actifs éligibles doivent être analysés comme étant de haute qualité de crédit par la Société de Gestion*

Si l'analyse du risque de crédit d'un titre par la société de gestion conduit à la dégradation de sa qualité de crédit, la société de gestion pourra décider de céder ce titre dans les meilleures conditions au regard de l'intérêt des porteurs.

La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0.5.

- *Nature juridique des instruments utilisés :*

  L'actif de l'OPCVM est composé de :

  - *TCN (Titres de Créances Négociables) à taux fixe ou variable :*
    - *Titres négociables à court terme,*
    - *Euro Commercial Paper,*
    - *BTF – Bon du Trésor à Taux fixe,*
    - *Titres négociables à moyen terme dont l'échéance est adaptée à l'horizon déplacement recommandé.*
  - *Obligations à taux fixe de maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours,*
  - *Obligations à taux variable ou obligations à taux fixe couvertes par un contrat d'échange révisables dans un délai maximum de 397 jours de maturité résiduelle inférieure ou égale à 2 ans,*
  - *Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP).*

  L'OPCVM pourra investir dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro, mais il ne sera pas soumis au risque de change, celui-ci étant totalement couvert par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

- *Répartition dette privée /publique*

  L'OPCVM pourra être investi en titres du secteur privé et du secteur public.

  A titre dérogatoire, l'OPCVM pourra investir au-delà de la limite réglementaire de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif en instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis ou garantis individuellement ou conjointement par :

  - *L'Union européenne ;*
  - *Les administrations nationales (pays ou agences étatiques telles que la Republic of Singapore ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale – CADES), régionales (tels que les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (tels que la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales ;*

---

[1] *Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Life – WAL) Moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal des titres détenus par l'OPCVM.*

[2] *Maturité Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Maturity – WAM) Moyenne pondérée des durées restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire plutôt que le remboursement du principal.*

- *La Banque centrale européenne ;*
- *La Banque européenne d'investissement ;*
- *Le Fonds européen d'investissement ;*
- *Le mécanisme européen de stabilité ;*
- *Le Fonds européen de stabilité financière ;*
- *Une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre de l'OCDE (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Canada, ...) telle que la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) ;*
- *Le Fonds monétaire international ;*
- *La Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;*
- *La Banque de développement du Conseil de l'Europe ;*
- *La Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;*
- *La Banque des règlements internationaux.*

▪ *Existence de critères relatifs à la notation :*

L'OPCVM n'investit que dans des actifs analysés par la société de gestion comme étant de « haute qualité de crédit ».

- *Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :

- *d'OPCVM ou FIA classés « Monétaires standards » et « Monétaires court terme » de droit français ou de droit européen.*

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- *Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :*

▪ *Fourchettes de détention :*

- *Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net ;*
- *Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) : dans la limite de 20% de l'actif net ;*
- *Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA : jusqu'à 10% de l'actif net.*

<u>Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés</u>

L'utilisation des produits dérivés et des titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions		*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	***X***							
Change	***X***							
Crédit								
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		***X***	***X***	***X***	***X***			
- Devises								
Options								
- Actions								
- Taux								
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux		***X***	***X***	***X***	***X***			
- Inflation								
- Change								
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme		***X***	***X***	***X***	***X***			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								
Autres								
- EMTN (structuré)								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable		***X***	***X***	***X***				***X****

** Obligation comportant une option de remboursement anticipé.*

- *Critères de sélection des contreparties*

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations

envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

L'OPCVM ne fait pas d'emprunts d'espèces. Cependant, si de manière exceptionnelle et temporaire l'OPCVM devait avoir recours à la facilité d'emprunt offerte par son dépositaire pour couvrir un éventuel solde débiteur intervenu indépendamment de sa volonté ou à la suite de l'exercice de droits de rachats, l'OPCVM se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations :*

  Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier

- *Nature des interventions :*

  Ces opérations seront effectuées principalement dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM.

  Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille face aux variations d'encours.

- *Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :*
  - *Titres de créance négociables (TCN)*
  - *Obligations.*

- *Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :*
  - *Prises en pension de titres :*
    - *Utilisation maximale : 10% de l'actif net,*
    - *Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.*

  - *Mises en pension de titres :*
    - *Utilisation maximale : 10% de l'actif net,*
    - *Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.*

- *Critères déterminant le choix des contreparties :*

  Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM maître

L'OPCVM GROUPAMA TRESORERIE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur

Profil de risque

Le profil de risque du compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, GROUPAMA TRESORERIE.

Les investisseurs sont avertis que la performance de l'OPCVM maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre pas de garantie en capital.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux. Ce risque correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille pouvant avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Le risque de crédit existe mais est minimisé par la solidité de notre processus de gestion court terme.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques de durabilité :

Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante :

- *Liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an sont exclus de l'OPCVM.*
- *Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition de l'OPCVM aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.*

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité de l'OPCVM maître

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection de l'OPCVM maître :

Néant.

Durée minimale de placement recommandée de l'OPCVM maître :
3 mois.

Méthode de calcul du risque global :

Le risque global du compartiment nourricier correspond au risque global de l'OPCVM maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :
Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée
Supérieure à 3 mois.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :	**Identifiant d'entité juridique :**
GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE	969500KY82CG2TLJWJ94

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE étant un fonds nourricier de l'OPCVM GROUPAMA TRESORERIE, la stratégie ESG est celle de son maitre. **L'annexe ci-dessous est en conséquence celle de son compartiment maître.**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

- ●● ☐ **Oui**
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%
    - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** __%
- ●○ ☒ **Non**
  - ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif social
  - ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à une note ESG de 0 à 100, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

Dans cette optique, l'OPCVM met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5, représentent les plus mauvaises. L'OPCVM investira dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4.

En outre, l'OPCVM n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Dans le cadre de sa politique d'investissement, l'OPCVM rendra compte des indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- Intensité carbone ;
- Nombre d'entreprises investies ayant une politique en matière des Droits de l'Homme ;
- Note ESG moyenne de l'OPCVM par comparaison avec l'indicateur de référence de l'OPCVM ou de l'univers de référence ;
- Pourcentage des investissements dans des entreprises exposées à l'un des secteurs ou activités visés par la politique d'exclusion de l'OPCVM ;
- Pourcentage des investissements dans des entreprises exposées à des secteurs ou activités jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Afin de mesurer l'atteinte de son objectif d'investissement durable, l'OPCVM utilise des indicateurs de contribution des activités des entreprises aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD). Les entreprises sont analysées en fonction de leur contribution positive à 16 des 17 ODD, l'ODD 17 - Paix, justice et institutions efficaces n'étant pas applicable aux activités des entreprises. Cette contribution, évaluée par notre fournisseur de données ESG, peut être fortement positive, positive, neutre, négative ou fortement négative. La part d'investissement durable de l'OPCVM correspond au pourcentage d'entreprises qui contribuent très positivement ou positivement à l'un des 16 ODD de l'ONU sans contribuer de manière négative ou très négative à tout autre ODD. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif environnemental ou à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif d'investissement durable car toute entreprise contribuant négativement à au moins un ODD n'est pas considérée comme répondant à l'objectif d'investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

  Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire, comme explicité dans la question relative à la stratégie ESG.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

  La méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre les Principales Incidences Négatives obligatoires parmi lesquelles les Principales Incidences Négatives 10 et 11 qui portent sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes.

  Ces Principales Incidences Négatives sont répondues avec le score Global Compact calculé par notre fournisseur de données ESG. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par l'OPCVM. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement de l'OPCVM décrite dans la section dédiée.

Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau de l'OPCVM et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique de l'OPCVM.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse

quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes. L'OPCVM investira dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4. La sélection devra aboutir à une note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.

Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences ;
- Exclusion des filières jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management : sont exclues du périmètre d'investissement de l'OPCVM, les sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon et de la production d'énergie liée au charbon ainsi que les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel).
- La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées de ce dernier.
- Part minimum d'Investissement durable de 15%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

- L'OPCVM devra également avoir une performance supérieure à son indicateur de référence ou univers d'investissement sur les deux indicateurs suivants .
- Intensité carbone ;
- Nombre d'entreprises investies ayant une politique en matière des Droits de l'Homme.

Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités et les OPC.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, l'OPCVM a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.

Les critères pris en compte sont :

- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ;
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration ;
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses ;
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au sein du portefeuille :

- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPCVM s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 15% (#1A ci-dessous).
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

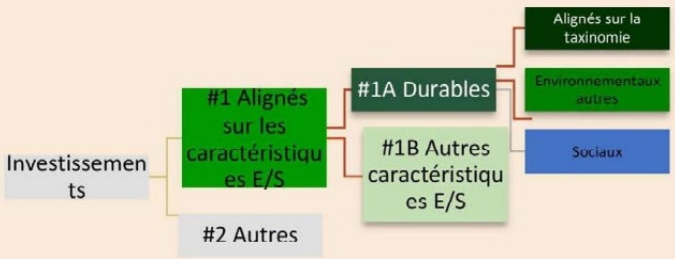

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie[1] de l'UE ?

Nous ne disposons pas à ce jour des données nécessaires pour répondre.

☐ Oui

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 15% d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

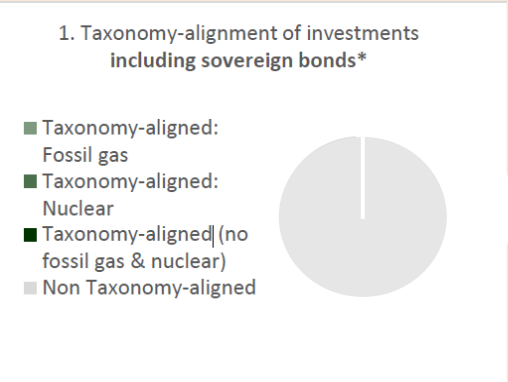

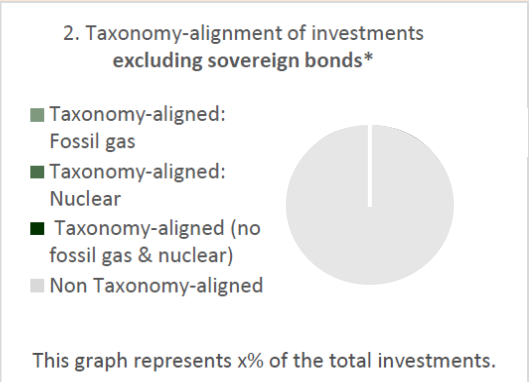

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 15% d'investissements durables. Pour autant, l'OPCVM ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 15% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif environnemental est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et s'engage à réaliser un minimum de 15% d'investissements durables. A ce stade, la répartition du portefeuille répondant spécifiquement à un objectif social est difficilement identifiable dans la mesure où une partie des ODD, comme l'ODD 11 - Villes et communautés durables, identifie des activités contribuant sans distinction à des enjeux environnementaux et sociaux.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion du fonds s'appliquent.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment
Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE » est nourricier du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE (action F2) de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION.

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis) et 15% MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations Zone Euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés « investment grade » (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Classification SFDR
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
L'objectif de gestion du compartiment est de chercher à obtenir, au travers d'une gestion de type profilé, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 85% du Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis) et à 15% du MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE est investi en totalité et en permanence en actions F2 du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE et à titre accessoire en liquidités.
La performance du compartiment pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence.
A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE correspond à celle de son compartiment maître, GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître
L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis) et 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Investissement en OPC du compartiment maître : *possible au-delà de 20% de l'actif net.*

Classification SFDR du compartiment maître :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir, au travers d'une gestion de type profilé, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Description des stratégies utilisées

- *Stratégie globale du compartiment :*

  Le compartiment GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 20% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

  Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

  L'exposition globale du compartiment aux classes d'actifs risquées de type actions et obligations à haut rendement (titres spéculatifs ou High Yield), émergentes sera limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

  Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

  La stratégie d'investissement du compartiment est mise en œuvre par un « gérant pilote », responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne les OPCVM et les titres mis en portefeuille.

- *Stratégie de constitution du portefeuille :*

  La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG.

  Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPCVM ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process « top down » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres et OPCVM.

  - *Allocation tactique d'actifs :*

    Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

  - *Sélection des titres et des OPCVM*

    Marché Taux

    Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPCVM de duration différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPCVM spécialisés. Les investissements réalisés en titres vifs et au sein de ces OPCVM, portent majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

    Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

    Marché Actions

    A la lumière des différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière, le gérant va sélectionner les OPCVM et les valeurs mis en portefeuille. Il arbitrera notamment les OPCVM et valeurs selon différents critères : les types de capitalisations (grandes, moyennes et petites), les différents styles (valeurs de croissance, valeurs de rendement), leur positionnement sectoriel….

- *Prise en compte de critères ESG :*

  Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

  Limites méthodologiques :

  Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

  Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- *Prise en compte de la Taxonomie Européenne :*

  Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- *Style de gestion adopté :*

  Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

Actifs, hors dérivés intégrés

- *Instruments de taux et actions*

  Marché Taux :

  La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 75% et 100 % de l'actif net.

  Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

  A travers ses investissements en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, le compartiment pourra être exposé, dans la limite de 30% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

  L'actif des OPCVM sous-jacents sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation, d'obligations foncières et d'obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

  Marché Actions :

  L'exposition actions du compartiment sera comprise entre 0% et 25% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

- *Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net.

  Les OPCVM seront détenus dans la limite des expositions Actions et Taux du compartiment.

  Les OPCVM investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents) sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.

  Les OPCVM pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

  Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

  Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.
Le compartiment peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.
Ces instruments permettront :
- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.
Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions	*X*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	*X*							
Change	*X*							
Crédit	*X*							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Devises		*X*	*X*		*X*	*X*		
Options								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Change		*X*	*X*		*X*	*X*		
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				*X*	*X*	*X*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*X*	*X*	*X*		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				*X*	*X*	*X*		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		*X*						
- Taux								
Autres								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- *Critères de sélection des contreparties*

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment maître :

Le compartiment GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.
Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.
L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.
Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.
Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Le profil de risque du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE est identique au profil de risque son compartiment maître, GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE.

Les investisseurs sont avertis que la performance du compartiment maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que leur capital peut ne pas leur être totalement restitué.

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Risques spécifiques au marché Taux

Risque de taux :
Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques spécifiques au marché Actions

Risque lié aux marchés actions :
La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :
Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
L'attention du porteur d'actions est appelée sur le fait que le compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du compartiment pourrait diminuer.

Risques communs aux marchés taux et actions

Risque de perte en capital
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l´euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :
L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :
Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque lié à l'intervention sur les marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

Risques de durabilité :

Pour les investissements en titres vifs :
Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante.

- *La liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif*

sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus de l'OPCVM.

- *Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.*

Pour les investissements en parts d'OPCVM :
Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité du compartiment maître :
La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :
- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection du compartiment maître
Néant.

Durée de placement recommandée du compartiment maître :
Supérieure à 3 ans.

Méthode de calcul du risque global :
Le risque global de ce compartiment nourricier correspond au risque global du compartiment maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :
Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée
Supérieure à 3 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE

Identifiant d'entité juridique :

9695006DFCV3OT083237

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE étant un fonds nourricier du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION, la stratégie ESG est celle de son maitre. **L'annexe ci-dessous est en conséquence celle de son compartiment maître.**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

- ●● ☐ **Oui**
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%
    - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** __%
- ●○ ☒ **Non**
  - ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif social
  - ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille. Dans cette optique, le compartiment met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.

En outre, le compartiment n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Dans le cadre de sa politique d'investissement, le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

Pour les OPC gérés par Groupama Asset Management :

Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par le compartiment. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment décrite dans la section dédiée.

Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau du compartiment et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique du compartiment.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La sélection des OPC investis se fait au sein d'un univers d'investissement ESG éligible, définie en amont respectant les critères suivants :

- Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG ;
- Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Le compartiment peut être investi sur des sous-jacents gérés par Groupama AM ainsi que sur des OPC externes, gérés par d'autres sociétés de gestion, selon des stratégies d'investissements différentes. De ce fait, les stratégies d'investissements misent en œuvre dans le compartiment sont multiples. L'actif du compartiment sera toutefois investi majoritairement sur des sous-jacents gérés par Groupama AM.

Pour les fonds gérés par Groupama AM, l'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « *Best-In-Universe* ». Elle repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.

Pour les Etats, l'analyse de ces critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : L'intensité carbone correspond aux émissions nationales totales auxquelles sont ajoutées les émissions correspondant à la production de l'ensemble des biens et services importés dans le pays, et rapportées au PIB ;
- Social : Taux de chômage de longue durée : Pourcentage de la population active âgée de 15 à 74 ans qui a été au chômage pendant 12 mois ou plus ;
- Droits Humains : Liberté d'expression et citoyenneté : Perception de la démocratie (capacité du peuple à choisir ses gouvernants) la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias.

L'analyse ESG aboutit à un score de 1 à 100 pour l'ensemble des Etats appartenant à cet univers d'investissement (la valeur la mieux notée a une note de 100).

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans les OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour les OPC gérés par Groupama Asset Management :

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, le compartiment a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.

Les critères pris en compte sont :

- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ;
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration ;
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses ;
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses.

Afin de s'assurer que les Etats investis se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, le fonds a recours à une méthodologie d'analyse interne, qui prend en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG. Les critères analysés sont par exemple : efficacité Gouvernementale, qualité réglementaire, Etat de droit, contrôle de corruption, liberté d'expression ou encore égalité Hommes/Femmes.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au sein du portefeuille :

- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 0% (#1A ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.
- La proportion minimum d'investissement durable répondant à un objectif environnemental est estimée à 0% compte-tenu de la difficulté à isoler les ODD environnementaux des ODD Sociaux.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- La proportion minimum d'investissement durable répondant à un objectif social est estimée à 0% compte-tenu de la difficulté à isoler les ODD environnementaux des ODD Sociaux.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

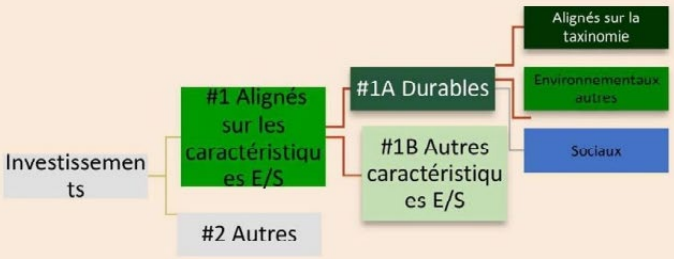

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

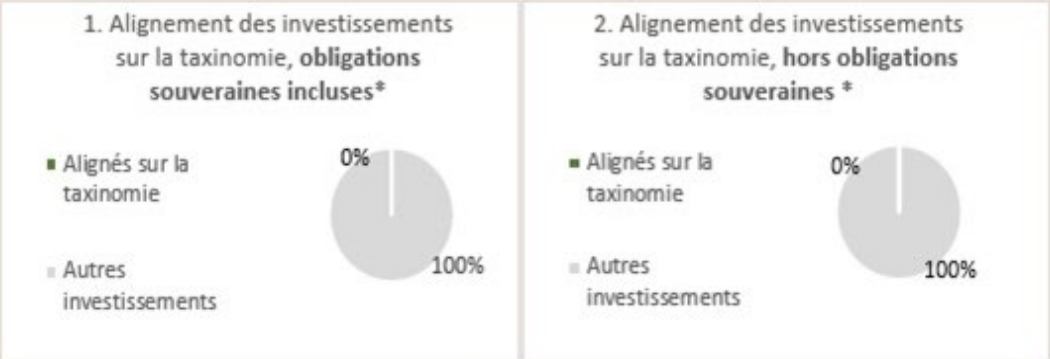

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'OPC non labellisés ISR, faute de disponibilité d'OPC labellisés ISR pour une stratégie précise.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment

Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE » est nourricier du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS (catégorie d'actions F2).

Indicateur de référence
L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% MSCI World € clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis).

L'indice Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), calculé coupons nets réinvestis est représentatif des dettes obligataires des principaux pays de l'OCDE.

L'indice MSCI World €, publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.
Cet indicateur composite ne constitue qu'une référence Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
L'objectif de gestion du compartiment est de chercher à obtenir,une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 50% MSCI World € clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises.
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE est investi en totalité et en permanence en catégorie d'actions F2 du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS et à titre accessoire en liquidités.
La performance du compartiment pourra être différente de son compartiment maître GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence.
A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE correspond à celle de son compartiment maître GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Investissement en OPC du compartiment maître : *possible au-delà de 20% de l'actif net.*

Classification SFDR du compartiment maître :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence du compartiment maître

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis) et 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur composite suivant : 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis)

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Stratégie d'investissement du compartiment maître :

- *Description des stratégies utilisées*

  - *Stratégie globale du compartiment :*

    Le compartiment Groupama Sélection ISR Convictions a pour objet, au travers d'une gestion discrétionnaire, la gestion d'un portefeuille diversifié d'OPC de taux et d'actions sans zone géographique prépondérante.

    La stratégie d'investissement résulte d'une approche top down.

    - *Allocation tactique d'actifs :*

      Le gérant définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

      <u>Sur les marchés de taux :</u>

      La classe d'actifs taux se décline dans le portefeuille via une stratégie de gestion de type directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille au risque de taux par rapport à l'indicateur de référence, à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPC spécialisés.

      <u>Sur les marchés actions</u>

      La classe d'actif action se décline sous la forme de choix de zones géographiques et de styles de gestion (Value / Croissance / Petites et moyennes capitalisations / Momentum parmi d'autres).

  - *Stratégie de constitution du portefeuille :*

    La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG

  - *Prise en compte de critères ESG :*

    Le compartiment sera en permanence investie à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

    Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- *Prise en compte de la Taxonomie Européenne :*

  Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- *Style de gestion adopté :*

  Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori dans le respect du process.

- *Actifs, hors dérivés intégrés*

- *Marché taux :*

  La poche taux pourra évoluer entre 20 et 80 % de l'actif net.

  Fourchette de sensibilité : 2 à 8 sur l'actif net.

  Les investissements via des OPC, porteront sur des émissions de catégorie « investment grade » ou équivalent et dans la limite de 30% de l'actif net sur des émissions « non Investment Grade » ou non notées.

- *Marché actions :*

  La poche actions pourra évoluer entre 20 et 80 % de l'actif net.

- *Parts ou actions d'OPC :*

  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net et en FIA de droit français ou étranger pouvant leur être assimilés jusqu'à 10% de son actif net ;

  Les OPC pourront être les suivants :

  - *jusqu'à 100% en OPCVM de droit français ou de droit européen pouvant leur être assimilés n'investissant pas plus de 10 % dans d'autres OPCVM;*

  - *jusqu'à 10% en FIA, de droit français ou de droit étranger respectant les 4 critères énoncés par l'article R214-13 du COMOFI :*
    - *ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie,*
    - *le niveau de protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM,*
    - *leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés,*
    - *ils ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. Cette limite figure dans leur règlement ou leurs statuts.*

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Le compartiment être exposé au travers des OPC sur les marchés des actions et obligations internationaux (y compris les actions et obligations européennes), Dans la limite de 20 % de son actif net la SICAV pourra être exposée sur les pays hors OCDE (marchés émergents) au travers des OPC sous-jacents.

Le compartiment pourra également détenir via des OPC jusqu'à 30 % de ses actifs en obligations à haut rendement (Segment High Yield « Speculative grade » correspondant à une notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion).

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière

Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés dans la limite de 100% de l'actif net.

- *Instruments dérivés*

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. Elles seront utilisées afin de couvrir, exposer ou procéder à des opérations d'arbitrage contre les risques actions, de taux, de change et de crédit. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions	*X*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	*X*							
Change	*X*							
Crédit	*X*							
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	
- Devises		*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	
Options								
- Actions		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux				*X*	*X*	*X*	*X*	
- Inflation				*X*	*X*	*X*	*X*	
- Change				*X*	*X*	*X*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*X*	*X*	*X*	*X*	
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Indices		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
-Options sur futures								
- Equity								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
EMTN								
- EMTN								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								

- *<u>Critères de sélection des contreparties :</u>*

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- *Les dépôts :*

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- *Emprunts d'espèces :*

  De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- *Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :*

  Le compartiment ne réalisera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre 0% et 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment maître :

Le compartiment GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE est identique au profil de risque de son maître GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS.

Les investisseurs sont avertis que la performance du compartiment maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que leur capital peut ne pas leur être totalement restitué.

<u>Rappel du profil de risque du compartiment maître :</u>

- *Risques communs aux marchés taux et actions :*
  - *<u>Risque de perte en capital</u> :*

    Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPC n'intègre aucune garantie en capital.
  - *<u>Volatilité de la valeur liquidative</u> :*

    La volatilité du compartiment sera importante car liée à l'évolution conjuguée des marchés actions et des marchés de taux (effet de sensibilité et effet risque de signature).

  - *<u>Risque de change</u> :*

    Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

    Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du compartiment.

- *Risque relatif :*

  Compte tenu des sources de risque énoncées ci-dessus, le risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs existe.

- *Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :*

  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

  Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

- *Risque de liquidité :*

  Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté de trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

- *Risque de contrepartie :*

  Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

- *Risque de durabilité :*

  Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

  Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

- *Risques spécifiques à la poche taux :*

  - *Risque de taux :*

    Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

  - *Risque de crédit :*

    Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

  - *Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :*

    Étant donné que le compartiment pourra être investie dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

  - *Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents*

    Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

- *Risques spécifiques à la poche actions :*

  - *Risque actions :*

    La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Politique de gestion du risque de liquidité du compartiment maître :

La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*

- *un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection du compartiment maître :

Néant

Méthode de calcul du risque global

Le risque global de ce compartiment nourricier correspond au risque global du compartiment maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et ; 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Groupama Epargne Retraite Equilibre

I Identifiant d'entité juridique : 969500MYWILKGBYW3F16

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le compartiment GROUPAMA EPARGE RETRAITE EQUILIBRE étant un compartiment nourricier du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS (action F2) de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION, la stratégie ESG est celle de son maitre. **L'annexe ci-dessous est en conséquence celle de GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS.**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le COMPARTIMENT promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille. Dans cette optique, le COMPARTIMENT met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.

En outre, le COMPARTIMENT n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le COMPARTIMENTsera en permanence investie à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,
Pour les OPC gérés par Groupama Asset Management :
Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par le Compartiment. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement du COMPARTIMENT décrite dans la section dédiée. Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau du COMPARTIMENT et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La sélection des OPC investi se fait au sein d'un univers d'investissement ESG éligible, définie en amont respectant les critères suivants :

- Le COMPARTIMENT sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG.
- Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Le COMPARTIMENT peut être investi sur des sous-jacents gérés par Groupama AM ainsi que sur des OPC externes, gérés par d'autres sociétés de gestion, selon des stratégies d'investissements différentes. De ce fait, les stratégies d'investissements misent en œuvre dans le COMPARTIMENT sont multiples. L'actif du COMPARTIMENT sera toutefois investi majoritairement sur des sous-jacents gérés par Groupama AM.
Pour les fonds gérés par Groupama AM, l'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». Elle repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.
L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.

Pour les Etats, l'analyse des critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : L'intensité carbone correspond aux émissions nationales totales auxquelles sont ajoutées les émissions correspondant à la production de l'ensemble des biens et services importés dans le pays, et rapportées au PIB ;
- Social : Taux de chômage de longue durée : Pourcentage de la population active âgée de 15 à 74 ans qui a été au chômage pendant 12 mois ou plus ;
- Droits Humains : Liberté d'expression et citoyenneté : Perception de la démocratie (capacité du peuple à choisir ses gouvernants) la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté des médias.

Notre analyse interne dresse un état des lieux de la performance d'un pays en matière de développement durable. Il s'agit de classer et noter la capacité des Etats à mettre en place une croissance soutenable sur le long terme.
L'analyse ESG aboutit à un score de 1 à 100 pour l'ensemble des Etats appartenant à cet univers d'investissement (la valeur la mieux notée a une note de 100). L'univers d'investissement ESG est défini au sein d'un univers d'émetteurs souverains noté d'un point de vue ESG.
Le Compartiment sera investi de manière privilégiée dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4. La sélection devra aboutir à une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.
Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans les OPCVM Groupama AM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :
Le COMPARTIMENT sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour les OPC gérés par Groupama AM :
Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, le COMPARTIMENT a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.
Les critères pris en compte sont :
- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au sein du portefeuille :
- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementale et sociales promues par le Compartiments s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 0% (#1A ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

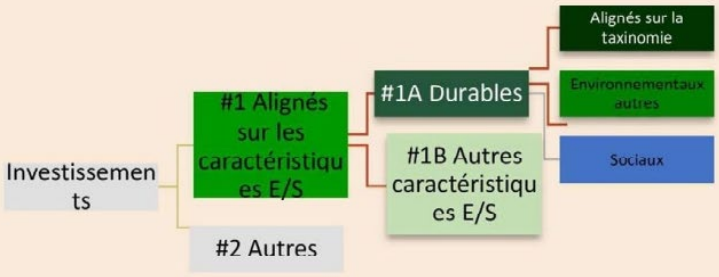

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le COMPARTIMENT promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

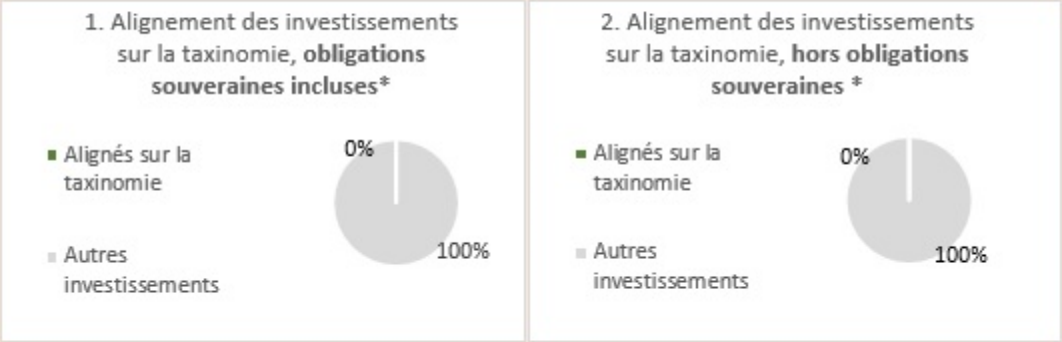

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

uelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pas de part minimum :
Le COMPARTIMENT promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion du fonds s'appliquent.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment
Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE » est classé dans la catégorie « Actions internationales ».
Il est nourricier du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME (action F2) de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION également classé dans la catégorie « Actions internationales ».

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis).

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

Classification SFDR
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
L'objectif de gestion du compartiment est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 80% du MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et à 20% Bloomberg Captal Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis).
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE est investi en totalité et en permanence en actions F2 du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME et à titre accessoire en liquidités.
La performance du compartiment pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence.
A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE correspond à celle de son compartiment maître, GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître
L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis) et 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Classification du compartiment maître :

Compartiment « Actions internationales »

Investissement en OPC du compartiment maître : *possible au-delà de 20% de l'actif net.*

Classification SFDR du compartiment maître :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur composite indicatif suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Stratégie d'investissement du compartiment maître :

Description des stratégies utilisées :

- *Stratégie globale du compartiment :*

  Le compartiment GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 20% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

  Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

  La stratégie d'investissement du compartiment est mise en œuvre par un « gérant pilote », responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne les OPCVM et les titres mis en portefeuille.

- *Stratégie de constitution du portefeuille :*

  La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG.

  Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPCVM ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process « top down » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres et OPCVM.

  - *Allocation tactique d'actifs :*

    Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

    L'exposition au change est considérée comme un moteur potentiel de performance et à ce titre la sélection de classes d'actifs pourra s'effectuer en devise locale.

  - *Sélection des titres et des OPCVM*

    Marché Actions

    A la lumière des différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière, le gérant va sélectionner les OPCVM et les valeurs mis en portefeuille. Il arbitrera notamment les OPCVM et valeurs selon différents critères : les types de capitalisations (grandes, moyennes et petites), les différents styles (valeurs de croissance, valeurs de rendement), leur positionnement sectoriel….

    Marché Taux

    Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPCVM de duration différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPCVM

spécialisés. Les investissements réalisés en titres vifs et au sein de ces OPCVM portent majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- *Prise en compte de critères ESG :*

  Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

  Limites méthodologiques :

  Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

  Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- *Prise en compte de la Taxonomie Européenne :*

  Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- *Style de gestion adopté :*

  Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

<u>Actifs, hors dérivés intégrés :</u>

- *Instruments de taux et actions*

  <u>Marché Actions</u>

  L'exposition actions du compartiment sera comprise entre 60% et 100% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

  <u>Marché Taux</u>

  La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 0% et 40 % de l'actif net.

  Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie "investment grade" (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

  A travers ses investissements en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, le compartiment pourra être exposé, dans la limite de 10% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs dont la

notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

L'actif des OPCVM sous-jacents sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation, d'obligations foncières et d'obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

- *Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net.

Les OPCVM seront détenus dans la limite des expositions Actions et Taux du compartiment.

Les OPCVM investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents) sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.

Les OPCVM pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés jusqu'à 100% de l'actif net.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.
Le compartiment peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.
Ces instruments permettront :
- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du fonds aux risques actions et de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.
Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions	*X*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	*X*							
Change	*X*							
Crédit	*X*							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Devises		*X*	*X*		*X*	*X*		
Options								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Change		*X*	*X*		*X*	*X*		
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				*X*	*X*	*X*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*X*	*X*	*X*		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				*X*	*X*	*X*		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		*X*						
- Taux								
Autres								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- *Critères de sélection des contreparties*

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment maître :

Le compartiment GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.
Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.
L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.
Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.
Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Le profil de risque du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE est identique au profil de risque de son compartiment maître, GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME.

Les investisseurs sont avertis que la performance du compartiment maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que leur capital peut ne pas leur être totalement restitué.

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Risques spécifiques au marché Actions

Risque lié aux marchés actions :

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

L'attention du porteur d'actions est appelée sur le fait que le compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du compartiment pourrait diminuer.

Risques spécifiques au marché Taux

Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques communs aux marchés Taux et Actions

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à une fois l'actif du compartiment.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque lié à l'intervention sur les marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

Risques de durabilité :

Pour les investissements en titres vifs :
Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la politique charbon sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante.

- *La liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif*

sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus de l'OPCVM.

- *Politique charbon : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.*

Pour les investissements en parts d'OPCVM :
Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité du compartiment maître :
La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :
- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du compartiment à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection du compartiment maître
Néant.

Durée minimale de placement recommandée du compartiment maître :
Supérieure à 5 ans

Méthode de calcul du risque global :
Le risque global de ce compartiment nourricier correspond au risque global du compartiment maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :
Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée
Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE

Identifiant d'entité juridique :

9695003PGNQA2H1BE768

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le FCPE GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE étant un fonds nourricier du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION, la stratégie ESG est celle de son maitre. **L'annexe ci-dessous est en conséquence celle de son compartiment maître.**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

- ●● ☐ **Oui**
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%
    - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** __%
- ●○ ☒ **Non**
  - ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
    - ☐ ayant un objectif social
  - ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille. Dans cette optique, le compartiment met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.

En outre, le compartiment n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Pour les OPC gérés par Groupama Asset Management :

Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par le compartiment. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment décrite dans la section dédiée.

Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau du compartiment et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique du compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La sélection des OPC investis se fait au sein d'un univers d'investissement ESG éligible, définie en amont respectant les critères suivants :

- Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG ;
- Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Le compartiment peut être investi sur des sous-jacents gérés par Groupama AM ainsi que sur des OPC externes, gérés par d'autres sociétés de gestion, selon des stratégies d'investissements différentes. De ce fait, les stratégies d'investissements misent en œuvre dans le compartiment sont multiples. L'actif du compartiment sera toutefois investi majoritairement sur des sous-jacents gérés par Groupama AM.

Pour les fonds gérés par Groupama AM, l'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « *Best-In-Universe* ». Elle repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.

Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans les OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour les OPC gérés par Groupama Asset Management :

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, le compartiment a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.

Les critères pris en compte sont :

- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration ;
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration ;
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses ;
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au sein du portefeuille :

- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 0% (#1A ci-dessous).
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

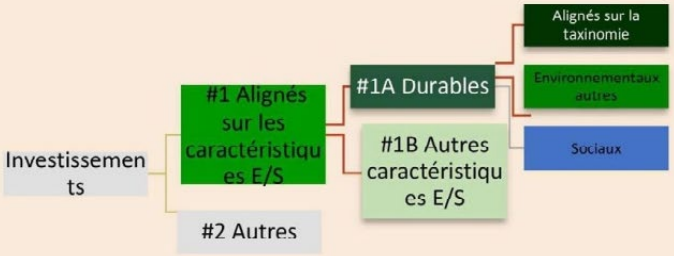

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

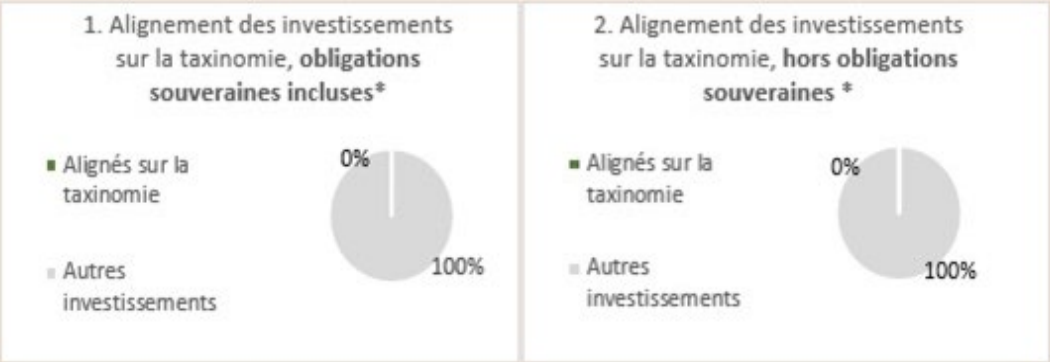

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pas de part minimum :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion du fonds s'appliquent.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 60 % MSCI EMU Clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et 40% ESTER capitalisé.

L'indice MSCI EMU, est un indice large regroupant plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index, dividendes nets réinvestis.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

Objectif de gestion
L'objectif de gestion du compartiment est de rechercher, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 60 % du MSCI EMU Clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et à 40 % de l'ESTER capitalisé.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

Stratégie d'investissement
Le compartiment est en permanence exposé principalement sur le marché des actions de la zone euro et dans une moindre mesure, en produits de taux (majoritairement monétaires) de la zone euro.
Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

Prise en compte des critères ESG dans les investissements :

L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.
Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.
Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des entreprises de la zone euro disposant d'une note ESG quantitative calculée selon une méthodologie mise en place au sein de Groupama Asset Management. Cet univers d'investissement pourra évoluer en fonction des changements de couverture.

La construction du portefeuille u compartiment suit un processus de gestion en plusieurs étapes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :

Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause

leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences.

- Exclusion des valeurs appartenant au Quintile 5 de l'univers d'investissement :

Pour chaque valeur, un score final allant de 0 à 100, propre à Groupama AM est calculé au sein d'un outil propriétaire. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Les valeurs reçoivent une catégorie au sein de chaque secteur : les valeurs en quintile 1 représentent 20% des meilleures notes ESG au sein du secteur, tandis que les valeurs en quintile 5 représentent les 20% des plus mauvaises notes ESG au sein du secteur. Les valeurs en quintile 5 sont exclues, soit 20% des entreprises les moins bien notées. :

La sélection finale de titres en portefeuille se fera via un travail discrétionnaire qui combinera l'analyse des valeurs sous l'angle de l'appréciation des critères liés à la performance financière et extra-financière attendue de l'entreprise.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants.

Prise en compte des critères ESG pour les investissements dans les OPC sous-jacents

Le compartiment sera investi, à hauteur d'au moins 90% de son actif net dans des OPC respectant les exigences suivantes dans la prise en compte des critères.

- Exclure au moins 20% de l'univers d'investissement de départ sur la base des critères ESG analysés
- Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités sur 12 mois glissants

Les critères ESG pourront être les suivants :
Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.
Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.
Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de l'a stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

Les types d'approches pourront être les suivants :

- Approche Best-in-Class : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées selon les critères extra-financiers retenus au sein de chaque secteur d'activité composant l'univers de départ
- Approche Best-in-Universe : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées de l'univers de départ selon les critères extra-financiers retenus
- Approche thématique ; exclusion d'au moins 20 % des entreprises les moins performantes sur le thème sélectionné
- Approche en amélioration de note ou d'indicateur extra-financier : la moyenne de la note ESG ou de l'indicateur sélectionné de l'OPC devra être supérieure à la moyenne de la note ou de l'indicateur de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ou des plus mauvaises sur cet indicateur

Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque
Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :
- Risque de perte en capital
Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.
- Risque actions
Principal risque auquel est exposé le compartiment, celui-ci étant exposé entre 40 % et 75 % de son actif en actions
La valeur liquidative du compartiment peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.
- Risque de taux
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et des produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- Risque de liquidité
Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.
- Risque de valorisation
Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du compartiment en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.
- Risque de crédit
Une partie du fonds peut être investi en titres de créances privées ou publiques En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du fonds.
Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.
- Risque de contrepartie
Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, au titre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.
- Risque de change :
Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.
- Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du FCPE.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Composition du compartiment
Le compartiment est exposé sur les marchés d'actions pour une part pouvant évoluer entre 40 % et 75 % de son actif ;

Le compartiment est également investi en produits de taux de la zone euro, pour une part pouvant évoluer entre 25 % et 60 % de l'actif net. Cette poche taux pourra être investie jusqu'à 50 % en emprunts d'Etat et jusqu'à 25 % en produits de taux longs dont la notation sera supérieure ou égale à BBB- (agence de notation Standard and Poor's ou estimé équivalente par la société de gestion).

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- Le compartiment est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du fonds est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ou en parts de FCPR ou en

titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agrées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une liquidité faible ; la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Le compartiment pourra être composé d'obligations et d'actions hors zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 95 % de son actif en OPC de droit français ou européen.

Les OPC pourront notamment être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de la gestion à court, moyen et long terme.

Garantie ou protection : non

Instruments utilisés

Les titres et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé.
  - Les titres de créances ;
  - Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- Les dépôts ;

- Les interventions sur les marchés à terme fermes ou optionnels, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
  - achats ou ventes de contrats à terme ;
  - achats ou ventes d'option (calls ou puts).

- Le gérant interviendra sur :
  - les risques de taux.
  - le risque actions
  - le risque de change (jusqu'à 10 %)

- Les contrats d'échanges autorisés (contrats d'échange sur taux d'intérêt, devises, dividendes, variations d'indices).

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille en garantie de cet emprunt.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Méthode de calcul du risque global

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :
Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée
Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Néant

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et ; 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE

Identifiant d'entité juridique : 9695009IP3UU8B47PP63

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** __%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille. Dans cette optique, le compartiment met en œuvre une approche « Best-in-Universe » et procède également à l'exclusion de certaines valeurs.
En outre, le compartiment n'a pas désigné un indice de référence adapté aux caractéristiques ESG aux fins du Règlement SFDR.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le compartiment sera en permanence investie à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,
Pour les OPC gérés par Groupama AM:
Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par le compartiment. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement du compartiment décrite dans la section dédiée. Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau du compartiment et sera rapportée annuellement au sein du rapport périodique du compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La sélection des OPC investi se fait au sein d'un univers d'investissement ESG éligible, définie en amont respectant les critères suivants :

- Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs. Les OPCVM pourront s'appuyer sur des approches ESG différentes, ce qui constitue une limite de cette stratégie ESG.
- Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Le compartiment peut être investi sur des sous-jacents gérés par Groupama AM ainsi que sur des OPC externes, gérés par d'autres sociétés de gestion, selon des stratégies d'investissements différentes. De ce fait, les stratégies d'investissements misent en œuvre dans le compartiment sont multiples. L'actif du compartiment sera toutefois investi majoritairement sur des sous-jacents gérés par Groupama AM.

Pour les fonds gérés par Groupama AM, l'approche ESG utilisée dans le processus de gestion est une approche « Best-In-Universe ». Elle repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.
L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

L'univers d'investissement est divisé en cinq quintiles, chaque quintile représentant 20% de l'univers d'investissement, en nombre de valeurs. Les valeurs notées Quintile 1 représentent les meilleures notes ESG au sein de l'univers d'investissement, tandis que les valeurs notées Quintile 5 représentent les plus mauvaises notes.

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes.
Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans les OPCVM Groupama AM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :
Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM labellisés ISR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Pour les OPC gérés par Groupama AM :
Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, l'OPCVM a recours à une méthodologie d'analyse interne prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.
Les critères pris en compte sont :
- % de membres indépendants du conseil d'administration
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au sein du portefeuille :
- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementale et sociales promues par le compartiment s'élève à 90% (#1 ci-dessous), excluant les OPC et les liquidités.
- La proportion minimum d'investissements durables s'élève à 0% (#1A ci-dessous)
- La proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie est de 0%.

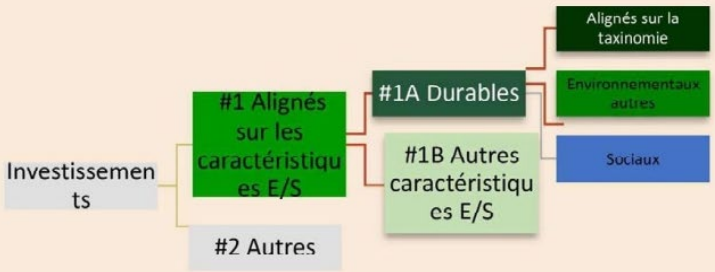

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

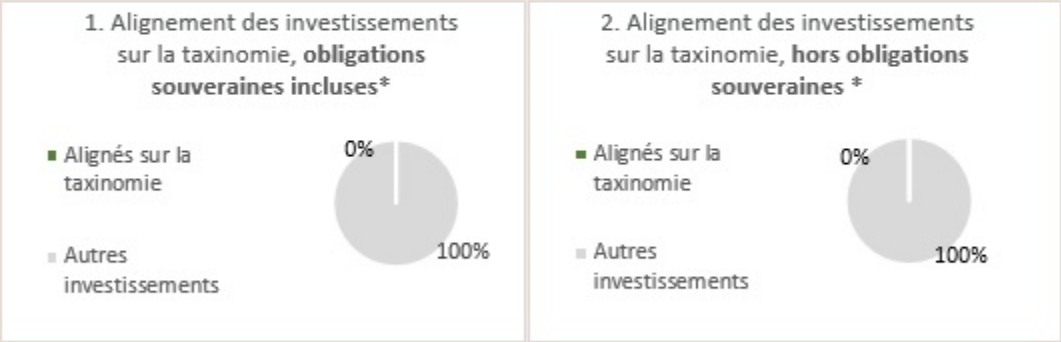

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

uelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs ou valeurs non notées, faute de disponibilité de données ESG suffisantes mais pour lesquelles les politiques d'exclusion du fonds s'appliquent.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable/

Article 5 - Durée du fonds

Le fonds est créé pour 99 ans à compter de son agrément. Le conseil de surveillance peut, six mois au moins avant cette échéance, prendre la décision de proroger la durée du fonds.

Si à l'expiration de la durée du fonds, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un fonds prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

TITRE II

LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La société de gestion a choisi de couvrir les risques en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires appropriés.

Délégation :

Délégataire comptable **:** CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :
La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire est CACEIS Bank.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour les compartiments nourriciers, le dépositaire a établi un cahier de charges adapté.

Article 8 – Le teneur de compte-conservateur des parts du fonds

Le teneur de compte conservateur est GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ;

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Il effectue la tenue de compte émission.

Article 9 - Le conseil de surveillance

1) Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé pour chaque entreprise de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentants les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts, *ou* désignés par le *ou* les comités des entreprises *ou* par la ou les organisations syndicales représentatives (lorsqu'il existe plus de 2 organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ou le groupe, chaque organisation syndicale représentative désigne 1 membre salarié porteur de part), le choix étant laissé aux entreprises ou groupes.

- 1 membre représentant la direction, désigné par la direction des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 1 exercice. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant en cours de mandat s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

2) Mission

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception de ceux attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Il peut présenter des résolutions à ces mêmes assemblées.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidations du fonds.
Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Les informations communiquées au comité d'entreprise en application des articles L. 2323-7 à L 2323-11, L 2323-46, L 2323-50, L 2323-51, L 2323-55, R 2323-11 et L 2323-47 et R 2323-8 du Code du travail, ainsi que, le cas échéant, copie du rapport de l'expert comptable désigné en application des articles L 2325-35 à L 2325-37 du même code, sont transmises au conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance donne son accord à toutes les modifications du règlement à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés par leurs suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le conseil de surveillance peut alors valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Si lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un autre fonds "multi-entreprises".

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les membres représentant les salariés représentant les porteurs de parts un Président (Vice-Président et Secrétaire) pour une durée d'un an. Le Président demeure en fonction jusqu'à la réunion du conseil de surveillance appelé à examiner le rapport de la société de gestion de portefeuille sur les opérations du fonds au cours de l'année écoulée. Il est rééligible et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance
Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Les noms des signataires et leur fonction au sein du conseil de surveillance seront inscrits en clair sous la signature. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par le vice-président, un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion et désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce conseil ou par un autre membre, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Article 10 - Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est : DELOITTE et ASSOCIES.

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'AMF ;

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1°) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2°) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3°) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Pour les compartiments nourriciers : le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de leur compartiment maître.

TITRE III

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspond à une même fraction de l'actif du compartiment et est divisée en millièmes. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part de chaque compartiment à la constitution du fonds est de 20 euros.

Chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du compartiment qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Chaque compartiment est constitué de deux catégories de parts.
- Parts 1 : frais de gestion à la charge du compartiment
- Parts 2 : frais de gestion directs à la charge de l'entreprise.

Les compartiments GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE et GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE sont constitués d'une troisième catégorie de parts :
- Parts 3 : Réservées aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par Groupama Epargne Salariale, notamment dans le cadre d'appels d'offres. Les frais de gestion sont à la charge du compartiment.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du compartiment par le nombre de parts émises. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux français.

<u>Spécificité du compartiment Groupama Epargne & Retraite Monétaire</u> :
La valeur liquidative du compartiment sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

Pour les compartiments nourriciers, leur valeur liquidative est calculée à partir de la valeur liquidative de leur compartiment maître à J-1.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article "Orientation de la gestion" du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment sont évalués de la manière suivante :

1) les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2) Les instruments du marché monétaire sont évalués à la valeur de marché.

3) Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

4) Les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du code monétaire et financier sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Article 13 – Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans chacun des compartiments sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.
Les plus-values réalisées seront obligatoirement réinvesties dans le FCPE.

Article 14 – Souscription

Les sommes versées dans chaque compartiment ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application de l'article 2 sont confiées à l'établissement dépositaire.
En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, en tant que teneur du compte émission du FCPE, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission.

GROUPAMA EPARGNE SALARIALE indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Les demandes de souscriptions sont à adresser la veille du jour de valorisation à Groupama Epargne Salariale.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de le FCPE ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 15 – Rachat

1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PEG, le PERCO, le PERCO-I et de plans d'épargne retraite

Les parts des salariés ayant quitté l'entreprise seront transférées dans un fonds appartenant à la classification « monétaires standard » ou « monétaires court terme » à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires.

2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE la veille du jour de valorisation.

Elles sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Toutefois

par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la règlementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la règlementation applicable.
Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative. La société de gestion en informe immédiatement l'Autorité des Marchés Financiers, le Conseil de Surveillance, le dépositaire et Le Commissaire aux Comptes. Le délai de règlement indiqué ci-dessus est prolongé d'autant.

Politique de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.
Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Article 16 – Prix d'émission et de rachat

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 3 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître GROUPAMA TRESORERIE (part F2) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats			
Assiette	***Commission de souscription non acquise à l'OPCVM***	***Commission de souscription acquise à l'OPCVM***	***Commission de rachat non acquise à l'OPCVM***	***Commission de rachat acquise à l'OPCVM***
Valeur liquidative x *Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum :* *3% TTC*	*Néant*	*Taux maximum :* *4% TTC*	*Néant*

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des commissions de souscription et de rachat du compartiment maître GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE (action F2) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Assiette	***Commission de souscription non acquise au compartiment***	***Commission de souscription acquise au compartiment***	***Commission de rachat non acquise au compartiment***	***Commission de rachat acquise au compartiment***
Valeur liquidative x *Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum :* *3% TTC*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des frais et commissions de souscription et de rachat du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS (catégorie d'actions F2) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription non acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum : 2 %*
Commission de souscription acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Néant*
Commission de rachat non acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Néant*
Commission de rachat acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Néant*

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des frais et commissions de souscription et de rachat du compartiment maître GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME (action F2) :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais

supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Assiette	*Commission de souscription non acquise au compartiment*	*Commission de souscription acquise au compartiment*	*Commission de rachat non acquise au compartiment*	*Commission de rachat acquise au compartiment*
Valeur liquidative x *Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum :* *3% TTC*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

Cas d'exonérations : Souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dans leur maître, le compartiment GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

3) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 3 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Article 17 – Frais de fonctionnement et de gestion du fonds

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,45% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,45% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 3 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,40% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Rappel des frais et commissions de souscription et de rachat l'OPCVM maître GROUPAMA TRESORERIE (part F2) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais facturés à l'OPCVM	*Assiette*	*Taux barème*
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	*Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC*	*Taux maximum 0,15 % TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Non significatif**
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* **selon la complexité*
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Par type d'instrument TTC :* *Actions et assimilés : max 0,1%* *Obligations et assimilés : max 0,03%* *Futures et options : max 1€ par lot*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème**	**Prise en charge Compartiment/Entreprise**
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,85% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,65% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,70% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,65% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment maître GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE (action F2) :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;*
- *des commissions de mouvement facturées au compartiment.*

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	*Assiette*	*Taux barème*
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	*Actif net*	*Taux maximum 0.40% TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Taux maximum 0,25% TTC*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité*
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Par type d'instrument**
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».*

- *Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion*

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	*Assiette*	*Taux maximum barème*
Actions et assimilés	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,10% TTC*
Obligations convertibles	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*
Obligations d'entreprise	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*
Obligations d'Etat	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*
Change dont de gré à gré (OTC)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,005% TTC*
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,02% TTC*
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*
Dérivés Listés (par lot)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*2€*

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,50% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,35% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,20% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,35% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment maître GROUPAMA SELECTION ISR DYNAMISME (action F2) :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;*
- *des commissions de mouvement facturées au compartiment.*

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	*Actif net*	*Taux maximum 0,15 % TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Taux maximum 0,20% TTC*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* **selon la complexité*
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Par type d'instrument**
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».*

- *Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion*

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	***Assiette***	***Taux maximum barème***
Actions et assimilés	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,10% TTC*
Obligations convertibles	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*
Obligations d'entreprise	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*
Obligations d'Etat	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*
Change dont de gré à gré (OTC)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,005% TTC*
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,02% TTC*
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*

Dérivés Listés (par lot)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*2€*

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,45% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,45% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,90% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,45% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le fonds.

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment GROUPAMA SELECTION ISR CONVICTIONS (catégorie d'actions F2) :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartimenta dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment;*
- *des commissions de mouvement facturées au compartiment*

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Parts F2

Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	*Actif net*	*Taux maximum* *0,25 % TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Taux maximum* *0,20 % TTC*
Commission de mouvement *perçue par le dépositaire*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* **selon la complexité*
Commission de mouvement *perçue par la société de gestion*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Par type d'instrument *** maximum* *Futures et options : 1€ par lot maximum*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion ».*

- *Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion*

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	***Assiette***	***Taux maximum barème***
Actions et assimilés	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,10% TTC*
Obligations convertibles	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*
Obligations d'entreprise	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,05% TTC*

Obligations d'Etat	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*
Change dont de gré à gré (OTC)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,005% TTC*
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,02% TTC*
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*0,03% TTC*
Dérivés Listés (par lot)	*Prélèvement sur chaque transaction*	*2€*

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,80% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexite	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,80% TTC maximum	Par l'entreprise

Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexite	Par le compartiment
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 3 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,75% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexite	Par le compartiment
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

TITRE IV

ELEMENTS COMPTABLES et DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante (le premier exercice se terminera le dernier jour de bourse du mois de mars 2004).

Article 19 – Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du Commissaire aux Comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 – Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21 chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- Le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- Les commissions indirectes (frais de gestion, commission de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

TITRE V

MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modification du règlement

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du conseil de surveillance à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable et des modifications consécutives à toute modification du fonds ou du compartiment maître pour les compartiments nourriciers.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et/ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance, peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant la décision de transfert.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 - Fusion, scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds multi-entreprises.

L'accord du Conseil de Surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du fonds apporteur dans les conditions précisées à l'article "Modification du règlement" du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des salariés sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts les documents d'information clé pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 24 – Modification de choix de placement individuels et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

Modification de choix de placement individuel :
Si l'accord de participation ou le règlement du Plan d'Epargne Salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

Article 25 - Liquidation

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

• soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;

• soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaire standard » ou « monétaires court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 – Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27– Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement

Règlement du fonds commun de placement d'entreprise A compartiments multiples **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE** approuvé par la Commission des opérations de bourse en cette présente version **le 24 juin 2003** Mise à jour ou modifications **le 30 décembre 2022**